

— D<sup>r</sup> Emmanuel Cauchois, psychiatre, Hôpital Louis-H. Lafontaine;

— D<sup>re</sup> Françoise Améline Debort, psychiatre, Centre de santé et de services sociaux d'Antoine-Labelle;

— D<sup>r</sup> Philippe Nobécourt, psychiatre, Centre de santé et de services sociaux de la Beauce;

QUE les docteurs Emmanuel Cauchois, Françoise Améline Debort et Philippe Nobécourt bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions des docteurs Emmanuel Cauchois et Françoise Améline Debort soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions du docteur Philippe Nobécourt soit à Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55279

Gouvernement du Québec

### **Décret 212-2011**, 16 mars 2011

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Clément Goulet comme membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de M<sup>e</sup> Clément Goulet;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport à la secrétaire générale associée, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Clément Goulet, avocat en pratique privée, soit nommé à compter du 4 avril 2011, durant bonne conduite, membre avocat du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières, au traitement annuel de 114 866 \$;

QUE M<sup>e</sup> Clément Goulet bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Clément Goulet soit à Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55280

Gouvernement du Québec

### **Décret 213-2011**, 16 mars 2011

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec relative au financement des mesures québécoises de justice familiale pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a implanté en 1997 un modèle de fixation des pensions alimentaires pour enfants, des règles fiscales sur les pensions alimentaires pour enfants, un modèle de médiation préalable en matière familiale et un processus de traitement allégé des projets d'ententes devant le greffier spécial;